

AIDE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA CAF du PAS DE CALAIS

Elle est destinée, sous certaines conditions, aux étudiants dont la famille est allocataire de la CAF du Pas-de-Calais et c'est celle-ci, en partenariat avec le CROUS de Lille qui l'accorde. Cette aide est versée par le CROUS.

Les conditions :

- être âgés de 18 à 25 ans
- à la charge de ses parents, allocataires de la CAF
- quotient familial inférieur à 617
- étudiants du supérieur dans le Nord / Pas de Calais

Un document de demande est téléchargeable sur le site du CROUS de Lille et à renvoyer au service des assistants de service social du CROUS.

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais/offre-de-service/vie-professionnelle/je-suis-etudiante>

Caisse d'allocations familiales - CAF du Pas-de-Calais :

Rue des Promenades

62015 - Arras

<https://www.caf.fr/>